

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions stratégiques

Moyens d'existence

RAPPORT SUR L'ATELIER SUR LA CITES  
ET LES MOYENS D'EXISTENCE

1. Le présent document a été soumis par la Chine, le Pérou et l'Afrique du Sud en consultation avec le Secrétariat CITES\*.

Historique

2. Le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence a dirigé un atelier qui s'est tenu à Cispatá (Colombie), en février 2015, et qui, à travers une approche élargie, a permis d'examiner les progrès réalisés et de discuter d'éventuelles intentions. Cet atelier a abouti à l'élaboration du Manuel pour l'application des outils et des lignes directrices sur la CITES et les moyens d'existence tel que mentionné dans la décision 16.20 et la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17). Le Manuel se compose de deux documents :
  - Partie I : Comment évaluer rapidement les effets de l'application des décisions de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres. Cette partie peut être utilisée comme un outil destiné aux organes de gestion qui souhaitent procéder à une évaluation rurale rapide des effets positifs et négatifs de l'application des inscriptions d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des plus pauvres.
  - Partie II : Traiter et atténuer les effets de l'application des décisions de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres. Cette partie propose des mesures d'atténuation et des mesures durables qui tentent de répondre aux conclusions de l'évaluation menée dans la Partie I.
3. À la suite de la réunion mentionnée ci-dessus et en mettant l'accent sur l'application des décisions de la CoP17 portant sur la CITES et les moyens d'existence, un atelier sur la CITES et les moyens d'existence s'est tenu à George (Afrique du Sud) du 23 au 25 novembre 2016. Il était organisé conjointement par le Secrétariat CITES et le Ministère des affaires environnementales de l'Afrique du Sud.
4. L'atelier a réuni des représentants de 13 Parties à la CITES (Afrique du Sud, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Inde, Indonésie, Kenya, Namibie, Ouganda, Pérou, et Zimbabwe) ainsi que des représentants des organisations suivantes : le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR - Center for International Forestry Research), Conservation Force, le Centre du commerce international (CCI), l'UICN et TRAFFIC.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. L'objectif général de l'atelier était de :
- Promouvoir l'utilisation du Manuel sur la CITES et les moyens d'existence ;
  - Échanger des expériences réussies en matière d'évaluation des impacts positifs et négatifs de l'application des décisions de la CITES sur les moyens d'existence dans les communautés rurales pauvres, à savoir l'analyse des impacts positifs de l'inscription des espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres et l'identification de mesures visant à atténuer les éventuels impacts négatifs dans le cadre de la CITES ;
  - Discuter l'application des décisions de la CoP17 sur la CITES et les moyens d'existence ; et
  - Discuter des travaux futurs sur la CITES et les moyens d'existence.
6. Les premier et troisième jours de l'atelier ont été consacrés aux présentations des participants et à des discussions en groupes. Les détails des présentations figurent dans le rapport complet de l'atelier qui constitue l'annexe du présent document. Le deuxième jour, les participants à l'atelier ont fait une sortie de terrain pour visiter diverses communautés impliquées dans la récolte et la fabrication de produits d'*Aloe ferox*, une plante médicinale inscrite à l'Annexe II de la CITES.
7. Les recommandations clés suivantes ont été formulées sur la base des présentations de tous les participants, des conclusions et des recommandations des trois groupes ainsi que des discussions en séance plénière sur l'application des décisions de la CoP17 sur les moyens d'existence et les besoins de financement.
- i) Des efforts devraient être faits, tant par les Parties que par le Secrétariat, pour renforcer la reconnaissance des avantages du commerce légal et durable des espèces sauvages pour la conservation et les moyens d'existence, conformément à la résolution Conf. 16.6, et pour que les considérations relatives aux moyens d'existence fassent partie des processus décisionnels, y compris lors de la préparation des propositions d'amendement et de la délivrance de permis CITES.
  - ii) Le Secrétariat CITES devrait organiser des ateliers de formation pour les Parties afin d'assurer une bonne compréhension et utilisation du Manuel et de veiller à ce qu'il soit adapté aux réalités nationales et locales.
  - iii) Le Manuel, actuellement disponible en anglais et en espagnol, devrait être traduit dans d'autres langues si possible, et une version simplifiée répondant aux besoins de différents pays serait souhaitable.
  - iv) Un modèle proposant des méthodes normalisées pour les futures études de cas devrait être défini afin d'assurer la cohérence et la qualité de ces études.
  - v) En tant qu'étape concrète permettant de réellement « prendre en compte les facteurs socio-économiques », comme cela est prévu dans le préambule de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), le « Mode de présentation des propositions d'amendement des annexes » (annexe 6 de la résolution) devrait être révisé. Il devrait y être ajoutée une nouvelle section sur les considérations socio-économiques, incluant une analyse de l'importance des espèces concernées pour les moyens d'existence des communautés rurales et des impacts possibles de la proposition d'inscription. Une solution rationnelle et une justification devraient également être fournies.
  - vi) Un rapport sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs aux moyens d'existence des communautés rurales devrait être demandé par les autorités nationales de la CITES lorsqu'elles envisagent la délivrance de permis CITES.
  - vii) Des informations relatives aux impacts sur les moyens d'existence devraient être intégrées dans le processus d'examen périodique et d'étude du commerce important des espèces inscrites aux annexes de la CITES.
  - viii) Un mécanisme d'évaluation devrait être développé pour examiner les effets des propositions ou de l'adoption de nouvelles résolutions et décisions sur les moyens d'existence des communautés rurales.

- ix) Il est proposé de promouvoir la collaboration entre les futurs groupes de travail du Comité permanent sur les communautés rurales et les moyens d'existence, notamment en convoquant des réunions conjointes des deux groupes de travail lors des sessions du Comité.
- X) Enfin, les participants ont suggéré que l'Afrique du Sud, le Pérou et la Chine, ainsi que les anciens coprésidents du Groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence soumettent conjointement un rapport incluant toutes les recommandations faites lors de l'atelier, à la 69<sup>e</sup> session du Comité Permanent de la CITES qui se tiendra à Genève du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### Recommandations

- 8. Le Comité permanent est prié d'examiner les recommandations présentées au paragraphe 7 et de proposer des orientations pour la poursuite du travail sur ce sujet.



## Rapport sur l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence

23-25 novembre 2016

George, Afrique du Sud



## 1. INTRODUCTION

L'atelier sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les moyens d'existence s'est tenu à George (Afrique du Sud) du 23 au 25 novembre 2016, et a réuni des représentants de 13 Parties à la CITES (Afrique du Sud, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Inde, Indonésie, Kenya, Namibie, Ouganda, Pérou et Zimbabwe) ainsi que des représentants des organisations suivantes : le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR - Center for International Forestry Research), Conservation Force, le Centre du commerce international (CCI), l'UICN et TRAFFIC. L'atelier était organisé conjointement par le Secrétariat CITES et le Ministère des affaires environnementales de l'Afrique du Sud. Il faisait suite aux ateliers organisés précédemment en Colombie (2015) et au Pérou (2013), et portait sur l'application des décisions sur les moyens d'existence adoptées à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17).

## 2. BUT

Le but de l'atelier était de :

- Promouvoir l'utilisation du Manuel sur la CITES et les moyens d'existence ;
- Échanger des expériences réussies en matière d'évaluation des impacts positifs et négatifs de l'application des décisions de la CITES sur les moyens d'existence dans les communautés rurales pauvres, à savoir l'analyse des impacts positifs de l'inscription des espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres et l'identification de mesures visant à atténuer les éventuels impacts négatifs dans le cadre de la CITES ;
- Discuter l'application des décisions de la CoP17 sur la CITES et les moyens d'existence ; et
- Discuter des travaux futurs qui porteront sur la CITES et les moyens d'existence.

## 3. OUVERTURE

L'atelier a été officiellement ouvert, à travers un message vidéo, par le Secrétaire général de la CITES, M. John E. Scanlon qui, entre autres choses, mentionnait que le commerce illégal ne détruit pas seulement les populations d'espèces sauvages, mais prive également les populations locales de leurs moyens d'existence et dans certains cas, a un impact sur les économies nationales et la sécurité. Les Parties à la CITES reconnaissent depuis longtemps qu'un commerce légal bien réglementé peut bénéficier à la fois aux communautés locales et à la conservation des espèces. Il a souligné que l'engagement des communautés rurales et l'amélioration de leurs moyens d'existence constituent maintenant une partie essentielle de l'approche en trois volets de la CITES pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages, ce qui est bien reflété dans les résultats de la CoP17. Il a noté que les décisions audacieuses adoptées à la CoP17 se traduisent maintenant par des actions concrètes sur le terrain et que l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence en est un bon exemple.

En accueillant les délégués de l'atelier, la Directrice générale de la planification de la biodiversité et du développement du Ministère des affaires environnementales d'Afrique du Sud, Mme Thea Carroll a mentionné qu'il est de notre responsabilité de veiller à ce que les droits des communautés ainsi que la base des ressources naturelles qui appuient et soutiennent les moyens d'existence et les possibilités économiques soient protégés. Elle a souligné qu'il était précieux de partager des informations, des meilleures pratiques et des enseignements issus d'initiatives et de programmes portant sur les moyens d'existence à travers le monde, comme cela était prévu au cours de cet atelier. Mme Carroll a mentionné que cet atelier constituait la première étape vers l'application efficace des décisions de la CoP17 dont l'objectif général est de veiller à ce que le processus CITES intègre pleinement des considérations socio-économiques allant de l'avant.

L'atelier a été présidé par Mme Olga Kumalo, Directrice responsable de l'application de la CITES au Ministère des affaires environnementales en Afrique du Sud.

L'atelier s'est déroulé sur 3 jours, comme présenté ci-après.

## 4. PRÉSENTATIONS

Le premier jour de l'atelier a été consacré aux présentations par les participants et aux discussions de groupe.

Pour commencer, M. Liu Yuan, Administrateur chargé de programme et des communications au Secrétariat CITES, dirigeant le travail sur les moyens d'existence, a donné un aperçu sur la CITES et les moyens d'existence, le Manuel portant sur ce sujet, les différentes décisions prises à la CoP17 et la résolution Conf. 16.6 telle qu'elle a été amendée à la CoP17.

Pendant les présentations, les participants ont également partagé leurs expériences uniques sur un large éventail de sujets tels que : la reproduction artificielle des plantes inscrites aux annexes de la CITES et les moyens d'existence des communautés rurales ; le partage avec les communautés des revenus générés par le tourisme en tant qu'incitation à la conservation ; les facteurs déterminants d'un approvisionnement durable du commerce des espèces sauvages et des bénéfiques pour les moyens d'existence ; les vigognes et les moyens d'existence des populations des Hautes-Andes au Pérou ; des études de cas sur la viande de brousse en Colombie et des études de cas sur *Cocodylus acutus* et sur les requins-marteaux ; ainsi que les initiatives actuelles de l'UICN et leurs liens avec les processus de la CITES. L'atelier a également traité les sujets suivants : les besoins de financement ; le mandat du futur groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence ; le soutien dont les communautés rurales ont besoin pour tirer parti du commerce légal et durable des espèces sauvages ; les critères déterminant la réussite d'une expérience relative à la CITES et aux moyens d'existence ; les pratiques exemplaires et les futures études de cas.

Les résumés des exposés figurent ci-après, et sont présentés par ordre alphabétique des pays et des organisations, tels qu'ils ont été menés au cours de l'atelier.

### **1) La reproduction artificielle de plantes inscrites aux annexes de la CITES et les moyens d'existence des communautés rurales - Deux exemples en Chine**

Les plantes des genres *Aquilaria spp.* et *Gyrinops spp.* ont été inscrites aux annexes de la CITES en 1995 et sont actuellement utilisées en tant que plantes aromatiques. *Aquilaria sinensis* pousse dans les provinces de Hainan, Fujian, Guangxi, Guangdong, Yunnan, Taiwan, dans le sud de la Chine. Le bois d'agar est utilisé dans la fabrication de produits tels que des huiles, du thé, des médicaments et des bracelets. La Chine exporte depuis longtemps de grandes quantités de bois d'agar dans divers pays dont 85 % proviennent de plantes reproduites artificiellement et 15 % de prélèvement dans la nature. Le Gouvernement chinois favorise actuellement la culture des espèces produisant du bois d'agar et, depuis 2010, la surface des terres utilisées pour cette culture a augmenté. Il existe un module entreprise + base + foyer d'agriculteur dans lequel le canton de Jingna de la province de Yunnan est utilisé à titre d'exemple. Le Qingsong Forestry Co. Limited a planté plus de 6000 acres [24 km<sup>2</sup>] avec 37 ménages locaux, leur enseignant comment planter et récolter les espèces produisant du bois d'agar pour qu'ils puissent ensuite vendre les produits à l'entreprise dans le canton de Jingna, dans la province de Yunnan. En outre, dans le canton de Dalu de la province de Guangxi, 3000 acres [12 km<sup>2</sup>] de bois d'agar ont été plantées et appartiennent aux coopératives rurales, ce qui représente un investissement pour tous les villageois. En matière de bénéfiques pour la conservation, la reproduction artificielle permet de réduire la récolte par les communautés dans la nature en Chine et répond à la demande raisonnable en produits de l'espèce dans le monde entier.

En plus des espèces produisant du bois d'agar, les communautés rurales plantent également *Cistanche deserticola* qui est une plante parasite pérenne poussant dans des zones désertiques sableuses, légèrement acides, à une altitude allant de 225 à 1150 m. Elle est couramment utilisée dans la médecine traditionnelle chinoise depuis plusieurs milliers d'années pour traiter divers maux tels que les problèmes rénaux, la constipation, l'impuissance et la stérilité. La plupart des exportations de cette espèce sont à destination du Japon. La culture de cette espèce couvre une superficie d'environ 9810 hectares et environ 5700 tonnes ont été récoltées depuis la plantation. Xijiang Wesong Ecological Co. Ltd a planté 1 000 000 acres [4046 km<sup>2</sup>] de *C. deserticola* et a chargé l'École de pharmacie de l'Université de Jinan de former 1500 agriculteurs et gardiens locaux. Cela a entraîné la stabilisation des sources sauvages de *C. deserticola* et a amélioré les revenus des agriculteurs locaux qui ont depuis cessé de planter du coton et cultivent maintenant cette plante. Ils obtiennent des rendements beaucoup plus élevés car ils peuvent récolter deux fois par an tous les deux ans.

#### **Points essentiels :**

- Besoin de financement ;
- Coopération entre pays et coordination entre organisations internationales ;
- Besoin d'une étude de cas approfondie ;
- Volonté des communautés rurales de participer à des études de cas.

## 2) *Saussurea costus* et les moyens d'existence en Inde

Au sein du Gouvernement indien, la gestion des forêts et des espèces sauvages dépend du Ministère d'État des espèces sauvages et de l'environnement. L'utilisation et la culture de *Saussurea costus* sont autorisées par la délivrance de permis, la présence de l'espèce à l'état sauvage étant signalée dans le Jammu et le Cachemire. *Saussurea costus* est classée comme espèce *En danger critique d'extinction* dans la Liste rouge de l'UICN et a été initialement inscrite à l'Annexe II de la CITES de 1975 à 1985, mais a ensuite été reclassée en Annexe I en 1985. L'espèce pousse naturellement en Inde et au Pakistan, et elle est principalement utilisée pour ses propriétés médicinales. Un kilogramme de racines de cette espèce est vendu à environ 3 USD. En plus de la CITES, il existe diverses dispositions juridiques nationales qui sont utilisées pour gérer l'utilisation et la culture de l'espèce en Inde. La culture rapporte 400 USD par hectare avec une subvention gouvernementale allant jusqu'à 50 %. Environ 500 agriculteurs cultivent l'espèce et 90 pépinières sont enregistrées. En ce qui concerne le soutien institutionnel, le Herbal Research and Development Institute (IDH) est une agence clé pour la conservation, le développement et l'utilisation durable des plantes médicinales et aromatiques. L'Institut développe des techniques de culture et transfère la technologie aux agriculteurs. Il fournit également des graines de qualité aux pépinières. Il est important de noter que les graines utilisées aujourd'hui ont été récoltées dans la nature en 1989 et qu'aucune graine n'est plus récoltée dans la nature actuellement.

## 3) CITES et moyens d'existence – Une perspective kenyane

Le Wildlife Conservancy Model A (2013) reconnaît la participation significative des propriétaires fonciers et des communautés locales à la gestion et à la conservation des espèces sauvages au Kenya. Au total, 75 % des populations d'espèces sauvages vivent en dehors des aires protégées qui couvrent 60 % de la surface terrestre du Kenya. Il existe plus de 140 aires de conservation communautaires au Kenya couvrant 7,5 millions d'acres [30 350 km<sup>2</sup>] et qui bénéficient à plus de 2 millions de personnes avec une coexistence très harmonieuse entre les hommes et la faune sauvage. En raison de divers problèmes de conservation existant dans la partie aride du Nord du Kenya – tels que les conflits entre les hommes et la faune sauvage, le manque d'avantages provenant des ressources naturelles, ainsi que le surpâturage – le Gouvernement et les ONG ont lancé une coopérative qui a aidé les femmes de la région à bénéficier de l'agriculture de l'aloès. Elles ont ainsi réussi à exporter des feuilles d'aloès et à générer 20 000 USD en 2014. En outre, elles fabriquent des produits tels que des savons qu'elles vendent sur le marché local. Cette culture leur permet ainsi d'assurer leurs moyens d'existence.

### Points essentiels :

- Les aires de conservation communautaires sont établies autour des parcs naturels et bénéficient de fonds gouvernementaux. L'accent est mis principalement sur la conservation des espèces du Big 5 et d'autres espèces menacées. Elles encouragent l'utilisation non consommatrice des espèces et tentent de trouver des moyens de réduire le conflit entre les hommes et la faune sauvage.
- Le revenu minimal qu'un ménage peut produire dépend de l'aire de conservation et du nombre de personnes actives dans la famille. Il peut varier entre 1000 et 1500 USD.
- En plus de ce qui précède, la chasse sportive de diverses espèces d'oiseaux peut jouer un rôle important dans l'amélioration des moyens d'existence de personnes vivants dans certaines aires, car les droits sont versés directement aux communautés.

## 4) Utilisation durable des espèces sauvages et moyens d'existence

Alors que de nombreux efforts de conservation ont tendance à séparer les espèces sauvages et les communautés, la Namibie présente un bel exemple de réussite qui permet d'expliquer comment la conservation dans le pays joue un rôle dans l'amélioration des moyens d'existence des communautés et qui reconnaît que la conservation à long terme ne peut réussir que si les communautés locales y participent. Un cadre juridique est en place, entraînant l'autonomisation des communautés et créant des incitations pour le développement durable et la coexistence avec la faune sauvage à travers un programme communautaire de gestion des ressources naturelles. En 2015, 82 aires de conservation étaient enregistrées couvrant une superficie totale de 162 millions d'hectares. Ces aires de conservation bénéficient aux communautés à travers la création d'emplois, l'amélioration de l'approvisionnement en eau en milieu rural, l'atténuation des conflits entre les hommes et la faune sauvage et en donnant une voix aux populations rurales, entre autres choses. En Namibie, ce sont les entreprises conjointes de tourisme qui contribuent le plus aux moyens d'existence des communautés, suivies par l'utilisation durable des espèces sauvages. Des rétablissements remarquables d'espèces sauvages se sont produits en Namibie, dans les aires communautaires, sur les terres libres et dans



les zones protégées d'État, notamment pour des espèces telles que le rhinocéros noir, le guépard et l'éléphant, bien que la Namibie soit toujours confrontée au problème du braconnage des rhinocéros.

#### **Points essentiels :**

La Namibie est confrontée à un énorme problème de braconnage sur son territoire et, bien que la plupart de ces actes se produisent en dehors des aires de conservation, les personnes vivant dans ces zones jouent également un rôle dans le braconnage et il ne s'agit pas seulement des populations locales, mais également d'individus d'autres nationalités. L'Inde a indiqué qu'elle avait réussi à réduire le nombre de braconniers en faisant moins confiance à la technologie et en déployant davantage de personnes sur le terrain afin qu'elles aident à surveiller la situation.

#### **5) Les vigognes et les moyens d'existence des populations des Hautes-Andes au Pérou**

Les vigognes ayant leur plus forte population dans les Hautes-Andes du Pérou, elles jouent un rôle essentiel dans les moyens d'existence des habitants de cette région. Toutes les espèces sont actuellement inscrites à l'Annexe II de la CITES et constituent une alternative socio-économique pour les habitants des Hautes-Andes. Les vigognes occupent une zone très marginale et semi-désertique où les autres animaux et le bétail sont rares, et ont ainsi la possibilité d'utiliser ces pâturages indigènes sans risque de piétinement ni de destruction. Bien que chaque animal fournisse seulement 198 g de fibres par an, le Pérou réussit à produire environ 9222,45 kg de fibres. La fibre est exportée vers l'Europe où elle sert à la confection de produits comme des manteaux et des couvertures.

#### **6) Les déterminants de la durabilité de l'approvisionnement du commerce des espèces sauvages et des bénéficiaires de ce commerce pour les moyens d'existence – Expérience de coopération entre le Centre du commerce international et la CITES : appui du Centre du commerce international (CCI) aux Parties à la CITES et renforcement de la durabilité et des bénéficiaires pour les moyens d'existence**

Le projet a commencé il y a 5 ans et le principal facteur qui favorise la réussite de la conservation des moyens d'existence est le fait que les gouvernements développent des outils clairs et utiles pour l'utilisation des espèces sauvages. Le CCI cherche des façons de travailler avec les gouvernements et les ONG pour coopérer et garantir les fonds pour la recherche. Le CCI a été établi pour aider les parties à améliorer les bénéficiaires en matière de moyens d'existence des communautés rurales impliquées dans le commerce mondial des espèces sauvages, améliorer la compréhension des marchés internationaux des produits d'espèces sauvages, et combler l'écart d'information croissant entre les récoltants, les producteurs, les organismes de contrôle, les détaillants et les consommateurs en cartographiant et préparant des analyses approfondies de la dynamique des chaînes de valeur pour certaines espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Les facteurs au niveau de l'espèce, la gouvernance, les facteurs de la chaîne d'approvisionnement et les facteurs du marché final jouent un rôle essentiel dans la détermination de la viabilité et des bénéficiaires en matière de moyens d'existence.

#### **7) Viande de brousse, CITES et moyens d'existence – Manuel pour évaluer et atténuer l'impact de la réglementation CITES sur les moyens d'existence locaux : l'exemple de la Colombie**

Un manuel sur la viande de brousse et les moyens d'existence a été élaboré dans un atelier tenu à Cispatá en Colombie dans le but de proposer une méthode pour l'application du Manuel sur la CITES et les moyens d'existence au cas de la viande de brousse. L'échelle du commerce international de la viande de brousse est inconnue et il s'agit surtout d'un commerce transfrontalier. La viande de brousse n'est pas clairement définie par la CITES, ce qui pose un problème pour la gestion, bien que la chasse et le commerce national de la viande de brousse soient illégaux ou peu réglementés dans de nombreux pays. L'approche du manuel comporte trois aspects : (a) un diagnostic au niveau national du commerce de la viande de brousse à travers les frontières ; (b) l'évaluation des impacts des réglementations CITES sur les moyens d'existence locaux des communautés rurales ; et (c) le traitement et l'atténuation de l'impact des réglementations CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales. La viande de brousse en Colombie est importante non seulement pour les populations locales, mais aussi pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des chasseurs locaux. Le CIFOR a formulé diverses recommandations adressées au Secrétariat et aux Parties, telles que la définition claire du terme « viande de brousse » ainsi que la distinction entre le commerce international local et le commerce international longue distance.



## Points essentiels :

- Le commerce se concentre sur des villes frontalières très spécifiques, mais les volumes semblent significatifs.
- La viande de brousse reste un élément important des cultures locales malgré les changements sociaux rapides, et contribue à la diversité des régimes alimentaires et des revenus.
- L'application des lois est faible dans les zones frontalières et se concentre sur d'autres produits illégaux.
- Des alternatives au commerce international de viande de brousse issue d'espèces CITES doivent être soigneusement discutées avec les parties prenantes impliquées dans ce commerce.
- La formalisation du secteur permettrait de réglementer le commerce national et international des espèces inscrites à l'Annexe III et II. Une application de la loi et une lutte contre la fraude plus efficaces sont nécessaires pour protéger les espèces de l'Annexe I.

## **8) Améliorer la conservation et les moyens d'existence des communautés à travers le commerce des espèces sauvages et la réglementation de ce commerce – Initiatives et liens actuels du Groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (UICN SULi)**

La présentation portait sur les principaux problèmes suivants : a) l'importance de la CITES et des moyens d'existence (ce qui consiste principalement à lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages) ; (b) Comment soutenir les approches du commerce des espèces sauvages qui offrent des résultats positifs pour la conservation et les moyens d'existence ; et (c) comment les voix des communautés peuvent-elles être renforcées ?

Ces questions sont présentées en détail ci-après :

### **L'importance de la CITES et des moyens d'existence**

Il y a trois questions à considérer lorsqu'il s'agit de l'importance de la CITES et des moyens d'existence : (i) une gouvernance équitable : les communautés rurales pauvres ne devraient pas supporter les coûts de la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages ; (ii) la réduction de la pauvreté : le commerce illégal des espèces sauvages peut compromettre la réussite des stratégies de développement communautaire ; et (iii) les incitations à la conservation : en générant des avantages (efforts de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages) issus du commerce des espèces sauvages.

Les communautés devraient être conscientes que, bien que la participation au commerce illégal des espèces sauvages apporte des revenus et un statut, la conservation des espèces sauvages est également bénéfique car elle apporte des revenus, de la sécurité alimentaire, de l'autonomisation et des avantages culturels. Les coûts de la conservation des espèces sauvages sont liés aux conflits entre les hommes et la faune sauvage, ainsi qu'à la perte d'accès à la terre et à d'autres ressources.

Il est nécessaire de définir l'importance des moyens d'existence bénéficiant du commerce durable et légal des espèces sauvages pour la conservation et le développement communautaire par la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17) et les décisions sur les moyens d'existence.

### **Comment les approches du commerce des espèces sauvages offrant des résultats positifs en matière de conservation et de moyens d'existence sont-elles soutenues ?**

Il faudrait accroître l'apprentissage et la sensibilisation grâce à des études de cas ciblées et claires sur le commerce légal et durable des espèces sauvages, et les utiliser pour élaborer des politiques et pratiques de soutien (mise en œuvre de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17) et des décisions). Il est nécessaire de mieux comprendre les questions sous-jacentes, y compris l'impact sur la conservation et les moyens d'existence de la transition vers une production *ex situ*. En outre, il devrait y avoir une influence sur les politiques et la pratique afin de produire une gouvernance propice et un environnement réglementaire.

### **Comment renforcer les voix des communautés**

La première « Journée des communautés » de la CITES a été organisée à la CoP17. L'intention était de soutenir le processus CITES en faveur de l'augmentation de la représentation des communautés rurales à la

CITES. Pour y parvenir, des structures et des stratégies visant à renforcer la participation des communautés (application des décisions des communautés rurales) devraient être établies.

**Points essentiels :**

- Facteurs de gouvernance : comment favoriser une « voie » réglementaire harmonieuse pour permettre aux communautés de prélever des ressources et d'en faire le commerce.
- Facteurs de la chaîne d'approvisionnement : comment renforcer le pouvoir de négociation des communautés et l'ajout de valeur pour obtenir de meilleurs bénéfices.

**9) CITES et études de cas sur les moyens d'existence : *Crocodylus acutus* et requin marteau.**

Cet exposé a été présenté en l'absence de l'orateur et alors que des problèmes techniques ont rendu le son inaudible.

L'exposé indiquait que la réglementation du commerce légal des espèces sauvages est un outil important pour la gestion de ces espèces. La prise de décision participative, qui englobe la responsabilité, la transparence et l'intégration, donne aux communautés locales la raison de conserver les espèces dans leur région. Le maintien du lien entre les communautés et le commerce légal des espèces sauvages reste un aspect important, car il incite finalement les communautés à protéger la nature. En outre, il est important de garder à l'esprit que ce qui est meilleur pour les moyens d'existence ne l'est pas toujours pour la conservation et que ce qui est meilleur pour la conservation ne l'est pas toujours pour les moyens d'existence ; trouver un tel équilibre entre les deux est tout à fait essentiel et il ne faut pas oublier que chacun de ces aspects est important. Toute inscription d'une espèce aux annexes de la CITES devrait être accompagnée d'une stratégie de rétablissement. Il est important de faire des évaluations et d'avoir des indicateurs. Le suivi est essentiel pour renforcer la confiance entre les communautés, les autorités et les milieux universitaires.

Le Manuel sur la CITES et les moyens d'existence est en effet un outil pratique pour les décideurs et les autres parties prenantes clés cherchant à identifier les incidences des décisions CITES sur les moyens d'existence et d'y remédier. Il est nécessaire de développer davantage d'études de cas et d'établir un financement pour cela, et, afin d'élargir la portée de ces études, il convient de considérer d'autres espèces plutôt que de se concentrer sur les espèces inscrites aux annexes de la CITES.

**10) Partager les revenus du tourisme avec les communautés comme incitation à la conservation – L'expérience de l'Ouganda**

Le Gouvernement de l'Ouganda partage les revenus générés par les activités liées aux espèces sauvages, car les communautés souffrent principalement de conflits entre l'homme et les espèces sauvages (comme la perte d'accès aux ressources du parc, les dommages aux cultures et aux biens ainsi que la déprédation du bétail). Il partage avec les communautés jusqu'à 20 % des montants générés par les droits d'entrée dans les réserves, ce qui constitue des incitations à la conservation et assure que les membres de la communauté soutiennent la conservation. Les parcs dédiés à la conservation ont généré un total de 4 734 365 USD entre 2005 et 2015. Ces revenus, reçus par les communautés, ont servi à développer des infrastructures. La législation précise que les communautés installées à moins de 2 km d'un parc sont celles qui en bénéficient principalement, car elles sont les plus touchées. Le Gouvernement a depuis longtemps mis en place des mesures visant à réduire les conflits entre les hommes et la faune sauvage, par exemple en construisant des murs autour des zones communautaires. En raison des efforts de conservation mis en œuvre, les effectifs des espèces sauvages ont augmenté au cours des années.

**11) Commerce légal, conservation et moyens d'existence en milieu rural : une perspective zimbabwéenne**

Les efforts de conservation du Zimbabwe sont basés sur le principe de l'utilisation durable qui constitue la principale source de financement de ces efforts dans le pays. Le pays soutient les pratiques touristiques consommatrices et non consommatrices. La population d'éléphants est passée de 46 000 individus en 1980 à 80 000 en 2014 suite à l'application d'une approche en faveur de l'utilisation durable. Dans le cadre de la CITES, un système de quotas est appliqué comme outil de gestion pour veiller à ce que l'utilisation de la faune sauvage soit durable (500 éléphants, 500 panthères, 200 crocodiles et 50 guépards). Le Programme de gestion des zones communes pour les ressources indigènes (CAMPFIRE – *Communal Areas Management*

*Programme for Indigenous Resources*) compte 2,4 millions de bénéficiaires, soit 200 000 ménages qui participent activement au programme et 600 000 autres ménages qui bénéficient indirectement des infrastructures et services sociaux soutenus par les revenus de CAMPFIRE dans les districts. Ils reçoivent des droits d'utilisation des espèces sauvages pour générer des revenus, certains de ces districts participant à la chasse et certains au tourisme photographique. Au total, 55 % des revenus générés sont alloués aux communautés pour supporter les coûts de fonctionnement du CAMPFIRE.

## 5. DISCUSSIONS EN GROUPES

Les discussions en groupes ont eu lieu le troisième jour de l'atelier. Trois groupes ont été formés pour débattre et faire rapport sur les sujets suivants :

- Groupe 1 : Soutien nécessaire aux communautés rurales pour bénéficier du commerce légal et durable des espèces sauvages ;
- Groupe 2 : Critères déterminant la réussite des expériences relatives à la CITES et aux moyens d'existence ainsi que les meilleures pratiques ; et
- Groupe 3 : Futures études de cas.

### ***Conclusions du groupe 1 – Soutien nécessaire aux communautés rurales pour bénéficier du commerce légal et durable des espèces sauvages***

#### (a) Un commerce légal et durable permet de promouvoir la conservation et les moyens d'existence

Les résolutions CITES Conf. 8.3 (Rev. CoP13) et Conf. 16.6 (Rev. CoP17) reconnaissent que le commerce légal et durable peut contribuer aux moyens d'existence et à la conservation, et que l'amélioration de ces avantages devrait donc constituer une priorité importante pour la CITES. Cependant, le message fort de la CITES sur la réduction de la demande en produits naturels issus d'espèces sauvages d'origine illégale et sur la lutte contre le commerce illégal de ces espèces n'a pas été équilibré par des messages et des initiatives positives soutenant et faisant connaître les avantages du commerce légal et durable là où il soutient les moyens d'existence des communautés et veille à ce que la demande de produits issus de ces sources soit maintenue et renforcée plutôt que réduite.

Les actions suivantes peuvent être utiles pour sensibiliser l'opinion publique :

- Inclure la question de la portée du commerce illégal dans les communautés rurales dans les réunions internationales de haut niveau, les discussions ou consultations bilatérales/multilatérales, en particulier celles qui ont déjà comme sujet la conservation des espèces sauvages / la lutte contre le commerce illégal, comme celles de l'APEC, du Sommet du G20, de la Shanghai Cooperation Organization ou du dialogue stratégique et économique entre les États-Unis d'Amérique et la Chine.
- Mettre en place un prix international pour encourager les personnes/organisations qui ont pris part à une initiative relative aux meilleures pratiques ou aux liens entre le commerce durable et les moyens d'existence pour protéger à la fois les espèces CITES et les avantages pour les populations locales.
- Mettre en place une coalition internationale d'organisations intergouvernementales afin d'apporter un soutien coordonné au développement économique national, aux moyens d'existence, aux autorités chargées de la conservation ainsi qu'aux réseaux sous-régionaux et régionaux pour encourager l'utilisation et le commerce durable des espèces sauvages. La CITES, la FAO, le PNUD, le PNUE, la Banque mondiale ou toute autre organisation dans les domaines du commerce, des communautés rurales et du développement économique pourraient être membres d'un tel consortium international sur les moyens d'existence et l'utilisation durable
- Établir un mécanisme et un système permettant d'évaluer et d'autoriser les élevages en captivité et les lieux de vente pour un commerce durable des espèces sauvages, afin de protéger les bénéfices légaux qui en découlent et de renforcer la gestion au niveau national et international.

- (b) Faire en sorte que les questions relatives aux moyens d'existence soient intégrées aux processus décisionnels de la CITES.

Il est important pour les Parties et les Comités de la CITES de comprendre la question de la réglementation du commerce des espèces sauvages dans le contexte des moyens d'existence afin que les inscriptions aux annexes de la CITES et d'autres décisions pertinentes de la Convention atteignent efficacement les objectifs de conservation tout en réduisant au minimum les impacts négatifs sur les moyens d'existence ou en les compensant et en maximisant les impacts positifs.

### **Conclusions du groupe 2 – Critères pour déterminer la réussite des expériences relatives à la CITES et aux moyens d'existence ainsi que les meilleures pratiques**

L'appropriation par les populations locales devrait être encouragée car certains membres des communautés rurales sont impliqués dans le braconnage. Les communautés devraient être associées au traitement des ressources naturelles, par exemple, si de grandes entreprises établissaient des usines de transformation des matières premières en produits finis plutôt que de venir dans les communautés uniquement pour collecter les ressources. Les avantages pour les communautés devraient être plus importants, notamment à travers la création d'une coopérative dont 30 % des bénéfices seraient alloués aux infrastructures et 70% distribués aux cultivateurs.

L'impact sur l'utilisation des terres devrait être clairement compris lors de l'élaboration des politiques. Par exemple, si la chasse est interdite, il est probable que les pratiques agricoles augmentent et donc qu'il y ait moins d'habitats pour les espèces sauvages. Raisons du braconnage : la communauté peut être motivée par des intérêts commerciaux induisant le braconnage, et les conflits entre les hommes et la faune sauvage peuvent également être à l'origine d'un sentiment de « vengeance ».

L'Allemagne avait l'intention d'inscrire la griffe du diable aux annexes de la CITES. Les revenus de nombreuses personnes dépendent de cette espèce. La communauté s'est opposée à cette proposition d'inscription car ses revenus dépendent exclusivement de cette espèce.

Pour éviter que les communautés se concentrent sur l'exploitation d'une seule espèce, d'autres plantes pourraient être récoltées. Cependant, certaines méthodes devraient être utilisées lorsque cela est mis en pratique. Il est également estimé que la résolution Conf 9.24 (Rev CoP17) (aspects socio-économiques) devrait être révisée. Il est nécessaire de relier la Biodiversity Economy Strategy et le rôle du gouvernement pour élargir la répartition des avantages (répartition équitable).

### **Conclusions du groupe 3 – Études de cas futures**

Le Manuel sur la CITES et les moyens d'existence devrait être utilisé activement dans les études de cas afin d'évaluer les impacts de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales et d'identifier des mesures visant à atténuer tout impact négatif.

Des études de cas sur le commerce durable et légal devraient également être encouragées afin de savoir comment ce commerce peut générer des incitations économiques à la conservation des espèces sauvages et améliorer les moyens d'existence des communautés rurales pauvres.

Les critères suivants peuvent être utilisés pour la réalisation et la sélection des futures études de cas :

- Conflits hommes / faune sauvage : conserver les espèces en danger ou symboliques, mais réduire les conflits hommes / faune sauvage ;
- Importance pour les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la culture ;
- Importance pour les revenus en particulier pour les femmes (genre) ;
- Cas où le commerce international est déconnecté des communautés rurales et risque de nuire aux ressources utilisées par les communautés rurales ;
- Cas où l'équité dans les chaînes du commerce international est discutable ;
- Cas où le traitement des permis CITES est difficile car les communautés n'ont pas les capacités ni le soutien institutionnel pour demander de tels permis ;
- Espèces à inscription scindée : espèces inscrites dans deux annexes à un moment donné, ce qui peut avoir des impacts potentiels sur d'autres pays ;
- Espèces dont le statut dans les annexes CITES a récemment changé ; et
- Espèces représentatives de différents écosystèmes.

Certaines études de cas pouvant être envisagées à l'avenir sont les suivantes :

- L'inscription du lion d'Afrique à l'Annexe II et l'impact de la chasse au trophée sur les moyens d'existence en milieu rural ;
- Les implications de l'inscription à l'Annexe I du Perroquet gris et des pangolins ; et
- L'inscription d'*Aloe cicundiflora* à l'Annexe II.

Certaines Parties auront besoin d'un financement pour la réalisation d'études de cas ainsi que de renforcement des capacités pour l'utilisation du Manuel.

## 6. VISITE TECHNIQUE À ALBERTINIA

Le deuxième jour de l'atelier, les participants ont fait une sortie de terrain pour visiter diverses communautés impliquées dans la récolte et la fabrication de produits d'*Aloe ferox*, une plante médicinale inscrite à l'Annexe II de la CITES.

Albertinia est une petite ville paisible située dans la municipalité du district d'Eden dans la province de Western Cape qui couvre environ 5,76 km<sup>2</sup>. *Aloe ferox* se développe de manière prolifique dans la zone où les ingrédients bruts sont récoltés et divers produits finaux sont fabriqués pour les marchés locaux et internationaux. La région d'Albertinia est connue comme étant le carrefour des produits d'*A. ferox*.

*A. ferox* est une plante vasculaire également connue en Afrique du Sud sous le nom de *Bitter Aloe* ou *Cape Aloe* (aloès du Cap). Elle atteint une hauteur de 2 à 3 mètres, avec des racèmes érigés de fleurs de couleur rouge, orange ou jaune, et des feuilles épineuses en rosette. *A. ferox* est parmi les espèces de plantes les plus utilisées commercialement et les plus commercialisées dans le pays.

La visite sur le terrain a fourni une excellente occasion aux participants d'avoir accès à des connaissances directes sur la chaîne de production des produits médicinaux issus d'une espèce végétale CITES, de comprendre comment les communautés rurales d'Afrique du Sud bénéficient de ce commerce, ainsi que les différents obstacles auxquels elles sont confrontées pour maximiser leur part des avantages d'un tel commerce légal.

## 7. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER

Les recommandations clés suivantes ont été formulées sur la base des présentations de l'ensemble les participants, des conclusions et des recommandations des trois groupes ainsi que des discussions en séance plénière sur l'application des décisions de la CoP17 sur les moyens d'existence et les besoins de financement.

- 1) Des efforts devraient être faits, tant par les Parties que par le Secrétariat, pour renforcer la reconnaissance des avantages du commerce légal et durable des espèces sauvages pour la conservation et les moyens d'existence, conformément à résolution Conf. 16.6, et pour que les considérations relatives aux moyens d'existence fassent partie des processus décisionnels, y compris lors de la préparation des propositions d'amendement et de la délivrance de permis CITES.
- 2) Le Secrétariat CITES devrait organiser des ateliers de formation pour les Parties afin d'assurer une bonne compréhension et utilisation du Manuel et de veiller à ce qu'il soit adapté aux réalités nationales et locales.
- 3) Le Manuel, actuellement disponible en anglais et en espagnol, devrait être traduit dans d'autres langues si possible, et une version simplifiée répondant aux besoins de différents pays serait souhaitable.
- 4) Un modèle proposant des méthodes normalisées pour les futures études de cas devrait être défini afin d'assurer la cohérence et la qualité de ces études.
- 5) En tant qu'étape concrète permettant de réellement « prendre en compte les facteurs socio-économiques », comme cela est prévu dans le préambule de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), le « Mode de présentation des propositions d'amendement des annexes » (annexe 6 de la résolution) devrait être révisé. Il devrait y être ajoutée une nouvelle section sur les considérations socio-économiques, incluant une analyse de l'importance des espèces concernées pour les moyens d'existence des communautés rurales et des impacts possibles de la proposition d'inscription. Une solution rationnelle et une justification devraient également être fournies.
- 6) Un rapport sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs aux moyens d'existence des communautés rurales devrait être demandé par les autorités nationales de la CITES lorsqu'elles envisagent la délivrance de permis CITES.
- 7) Des informations relatives aux impacts sur les moyens d'existence devraient être intégrées dans le processus d'examen périodique et d'étude du commerce important des espèces inscrites aux annexes de la CITES.

- 8) Un mécanisme d'évaluation devrait être développé pour examiner les effets des propositions ou de l'adoption de nouvelles résolutions et décisions sur les moyens d'existence des communautés rurales.
- 9) Il est proposé de promouvoir la collaboration entre les futurs groupes de travail du Comité permanent sur les communautés rurales et les moyens d'existence, notamment en convoquant des réunions conjointes des deux groupes de travail lors des sessions du Comité.
- 10) Enfin, les participants ont suggéré que l'Afrique du Sud, le Pérou et la Chine, ainsi que les anciens coprésidents du Groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence soumettent conjointement un rapport incluant toutes les recommandations faites lors de l'atelier, à la 69<sup>e</sup> session du Comité Permanent de la CITES qui se tiendra à Genève du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.